Décret n° 2013-107 du 13 mars 2013 portant création du département chargé des Congolais de l'étranger au cabinet du Président de la République

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2013-10 du 30 janvier 2013 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République ;

Décrète :

Article premier : Il est créé au cabinet du Président de la République, un département chargé des Congolais de l'étranger.

Article 2 : Le département chargé des Congolais de l'étranger est dirigé et animé par un conseiller du Président de la République, chef de département.

Article 3 : La structuration et les attributions du département chargé des Congolais de l'étranger ainsi que les modalités de nomination et de rémunération sont fixées suivant les dispositions du décret n° 2013-10 du 30 janvier 2013 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 13 mars 2013

Denis SASSOU-N'GUESSO